

Compte rendu de réunion de Conseil municipal

- Mardi 27 février 2024 à 19h30 -



L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.

Présents : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Didier GUILLOUËT, Thérèse MAINGUY, Philippe SALÉ, Gwénaél BROGARD, Jean-Michel HUET, Brigitte KERAUTRET, Nathalie DACQUAIT, Loïc THORON, Frédéric LARROUY-CASTERA, Katell VINCENT,

Absent(s) : Paul de VAUCORBEIL donne pouvoir à Jean-Michel HUET
Dominique CALMELS donne pouvoir à Didier GUILLOUËT
Pascaline GUYOT donne pouvoir à Philippe SALÉ

Secrétaire de séance : Madame Katell VINCENT

*_**

✓ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Madame Katell VINCENT en tant que secrétaire de séance.

- ✓ *Le Procès-Verbal de la réunion du 23 janvier 2024 est adopté*
- ✓ Les décisions prises par le maire sont présentées au conseil municipal selon la délibération n°CM20200525
- ✓ Plusieurs points sont reportés : taux d'impôts, délib zonage assainissement, choix entreprise cimetièrre, études préalables lotissement

1° Gestions des biens communaux

a) Devis mâts porte drapeaux

Philippe SALÉ, conseiller délégué en charge des biens communaux, présente deux devis pour l'installation de mâts portes drapeaux (France, Europe et breton). Ils seront placés devant la mairie.

Société	Montant TTC
AVISO	1 957,20 €
MANUFETE	3 472,74 €

La commission a choisi la société AVISO.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- VALIDE le devis de la société AVISO pour un montant de 1 631,00 € HT soit 1 957,20 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet

b) 7 rue Daniau – avenants et avancée des travaux

Suite à la réunion de chantier de ce jour, le carrelage est en phase de finition. Des canalisations concernant l'assainissement ont été découvert par le paysagiste lors des travaux. Le peintre a des finitions à réaliser et le menuisier également. L'inauguration est prévue en avril.

Avenant n° 1, entreprise LE BEL : 3 354,40 € HT soit 4 025,28 € TTC– nouveau montant du marché 19 031,58 € TTC
Avenant 1 et 2 BROCELIANDE PAYSAGE – 658,75 € HT soit 790,50 € TTC et 3003,12 € HT soit 3 603,74 € TTC – nouveau montant du marché 33 805,98 € TTC ;
Avenant 4 GROS ŒUVRE – 120 € HT soit 144 € TTC– nouveau montant du marché 242 043,91 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- VALIDE les avenants
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des avenants cités ci-dessus

c) Règlement d'utilisation de la salle « Le Pied à l'étrier »

La commission de gestion des biens communaux à élaborer un règlement concernant l'utilisation de la salle « Le Pied à l'étrier » située 7B rue des Carouges.

Ce règlement est présenté à l'assemblée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE le règlement relatif à l'utilisation de la salle « Le Pied à l'Étrier »**
- **AUTORISE le Maire à appliquer ce règlement pour toute location à compter de ce jour.**

d) Salle des Coteaux – Pierre BOUIX : tarif de location de la cuisine

Une demande a été faite par une professionnelle, pour utiliser les cuisines de la salle des coteaux 2 à 3 fois par semaine afin d'élaborer des plats.

Le règlement d'utilisation est présenté à l'assemblée. Concernant le tarif, la commission « gestion des biens communaux » propose d'appliquer un tarif de 20€ pour une utilisation d'une demi-journée. Ce dernier pourra être révisé selon la consommation d'énergie constatée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE le règlement d'utilisation de la cuisine de la salle des Coteaux Pierre BOUIX**
- **APPROUVE le montant de location proposé par la commission, soit 20€ / demi-journée.**

e) Etude rénovation anciens vestiaires – stade de la croix du fresne

Le club de foot de la GMV voit ses effectifs féminins augmenter. Aujourd'hui, le nombre de vestiaires n'est pas suffisant. Le comité des fêtes et les clubs de football (GMV et GJ DIOU STER) stockent actuellement du matériel dans les anciens vestiaires. Le coût de la rénovation est estimé à 60 000 € environs.

Monsieur le Maire présente le devis d'études de la société ARCHICOM pour 1 800 € TTC. Le montant des honoraires s'élèvera 7.5 % du prix des travaux.

Il conviendra de proposer un local de stockage au comité des fêtes pour entreposer leur matériel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE le devis de la société ARCHICOM**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis**

2°) Finances

a) Médecine professionnelle préventive – renouvellement de la convention

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrivait à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

- Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

- Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- Déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- À défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- Facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE la convention concernant la médecine professionnelle préventive du CDG56**
- **AUTORISE le Maire à la convention**

b) Redevance d'occupation du domaine public

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café, d'un kiosque à journaux, un chevalet ... ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils, en principe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Il est proposé de fixer le tarif à 10€ / an quel que soit la surface du domaine public occupé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE le tarif de 10 € par an**

c) Gardiennage église

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER une indemnité correspondant au plafond indemnitaire prévu pour un gardien ne résidant pas dans la commune, soit 126.91 € pour l'année 2024**

3°) Urbanisme

La société ARTOPIA a fait parvenir un devis concernant des pré-études pour l'aménagement de lotissement. Le sujet va être étudié en commission.

4°) Social

a) Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- Un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- Un plan particulier d'intervention (PPI),
- Un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- Une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- Une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

<https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/plan-communal-sauvegarde-pcs>

Le conseil municipal a procédé à la mise à jour du document en fonction de l'évolution de la population et des moyens de la commune à agir en cas de besoin.

5°) Divers

a) Elections européenne – permanence

L'assemblée prend connaissance du planning de permanences des élections européennes.

b) Site internet

Le site internet de la commune prend forme : des éléments sont encore à renseigner. Il est proposé aux élus de relire les articles créés. Il est aussi demandé aux élus de réfléchir aux informations qu'ils souhaitent trouver sur le site.

c) Travaux à l'étage de la mairie

Le déplacement de la salle des archives à l'étage de la mairie est programmé le samedi 16 mars 2024.

Le Maire,
Stéphane ROUAULT